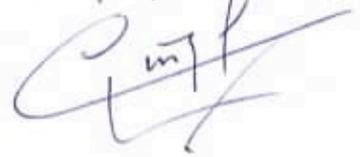


Poste le 21/07/2023.  
Resu le 26/07/23.



Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les collectivités locales  
Affaire suivie par : Benjamin DELERCE  
tél : 05 58 06 59 21  
benjamin.delerce@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le **21 JUL. 2023**

Monsieur,

Par lettre du 3 juillet 2023, vous me faites part de votre étonnement s'agissant de la réponse que je vous ai apportée par courrier du 20 juin 2023 sur votre contestation de la légalité du budget annexe (BA) 2023 et du compte administratif (CA) 2022 de la « ZAC du Parc d'hiver ». Vous considérez en effet que ma décision de ne pas donner suite à votre réclamation méconnaîtrait le caractère non suspensif des recours en appel introduits par la commune de Mimizan à l'encontre des jugements du 3 août 2022 et du 9 novembre 2022 du Tribunal administratif de Pau.

Telles ne sont pas les conclusions qu'il convient de tirer de ma lettre de réponse précitée. En effet, après avoir souligné, à titre accessoire, l'existence de ces recours en appel, je vous y expose de manière parfaitement claire ma position sur ce dossier, qui est la suivante :

*« Par ailleurs, j'estime, en tout état de cause, que les jugements précités, eu égard à la nature précise des actes auxquels ils se rapportent, ne remettent pas nécessairement en cause l'existence même de la « ZAC du Parc d'hiver ». Il convient, en outre, de remarquer que ce BA présente des recettes et des dépenses estimatives (contrairement au CA 2022 qui constate des dépenses et des recettes effectivement réalisées). Le caractère prévisionnel des crédits figurant au budget implique donc que le conseil municipal de Mimizan pourra modifier, le cas échéant, ses prévisions en fonction notamment des évolutions de tout ordre intervenues sur cette ZAC ».*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Dominique PEURIÈRE

Fédération SEPANSO Landes  
Monsieur Georges CINGAL  
Président  
1581 route de Cazordite  
40300 - CAGNOTTE

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40021 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05 58 06 58 06  
www.landes.gouv.fr